

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

COMMUNE D'AMBLETEUSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Le sept septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINTO, Maire.

**Présents :** Stéphane PINTO, Stéphane BARTHÉLÉMY, Catherine B'AHEU, Marielle YVART, Alain PAUCHANT, Hugues SEILLIER, Françoise BARTHELEMY-FLEUET, Amélie PÉRO, Caroline DUFOR, Baptiste BAHEU, Perrine NOEL, Vincent MALFOY, Caroline GENEAU, Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE, Mélanie BELART (arrivée à 19h42 – point n°10)

**Pouvoirs :** Dominique VANHELLE pouvoir à Perrine NOEL  
Patrice DEBESQUE pouvoir à Caroline GENEAU  
Virginie LENGLET pouvoir à Françoise BARTHELEMY-FLEUET  
Pierre VERLEY pouvoir à Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE

**Absents :** Mélanie BELART (jusqu'à 19h42)

**Secrétaire de séance :** Perrine NOEL

Nombre de membres en exercice : 19

**Ordre du jour :**

- Ouverture de séance : Le Maire
- Désignation d'un(e) Secrétaire de séance : Le Maire
- Appel des présents : Secrétaire de séance
  
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 : Le Maire

**Compte-rendu des décisions du Maire :** M. le Maire

**Délibérations :**

**Affaires Générales**

1/ Désignation d'un « Référent déontologue pour les élus et pour les agents »  
*M. le Maire*

2/ Tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
*M. le Maire*

3/ Porté à connaissance : Rapport d'inspection de l'URSSAF – Exercices 2020-2021-2022  
*Mme Amélie PÉRO, Conseillère municipale déléguée en charge de l'exécution budgétaire*

## Travaux

4/ Porté à connaissance : Fonds d'accélération de la Transition Ecologique dans les territoires / Subvention FONDS VERT pour la rénovation de l'éclairage public et des armoires électriques de la Commune  
*M. Stéphane BARTHELEMY, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux travaux*

5/ Porté à connaissance : Transition Energétique / Création de deux centrales photovoltaïques en autoconsommation collective sur les toitures de l'école et de la mairie pour la fourniture d'énergie électrique à onze bâtiments publics  
*M. Stéphane BARTHELEMY, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux travaux*

6/ Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais  
*M. Stéphane BARTHELEMY, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux travaux*

## Prévention / Sécurité

7/ Mise en place d'un système de vidéoprotection financé par l'État pour la Commune d'Ambleteuse dans le cadre du projet TERMINUS  
*M. le Maire*

## Tourisme

8/ Délégation de Service Public Camping de l'Églantier / Présentation du Compte de résultat 2022 pour information du Conseil municipal ne donnant pas lieu à un vote  
*M. Alain PAUCHANT, Conseiller municipal délégué au Tourisme et à l'attractivité touristique*

9/ Renouvellement de la Convention de gestion de la Réserve du Pré Communal d'Ambleteuse entre la Commune, la Société de Chasse « Le Réveil » et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale  
*M. Alain PAUCHANT, Conseiller municipal délégué au Tourisme et à l'attractivité touristique*

## Logement

10/ Création de 19 nouveaux logements sous forme de maisons mitoyennes de type 4 – extension de la Résidence Opaline et création de voirie / Cession d'un terrain à l'€ symbolique à la SA HLM Flandres Opale Habitat  
*Mme Françoise BARTHELEMY-FLEUET, Conseillère municipale déléguée en charge du logement*

11/ Création de 8 nouveaux logements sous la forme d'un petit immeuble (rez-de-chaussée + 1 étage) intégrant des appartements de types 2 et 3 – rue du Chemin Vert / Cession d'un terrain pour 50 000 € à la SA HLM Flandres Opale Habitat  
*Mme Françoise BARTHELEMY-FLEUET, Conseillère municipale déléguée en charge du logement*

## **Questions orales en référence à l'article 18 du Règlement intérieur**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 :**

- *A la question du Maire demandant s'il y a des interventions, Madame GENEAU, au nom du Groupe Vivre Ambleteuse Ensemble, répond : « On ne pose pas de question, on ne fera pas de remarque, puisqu'à chaque fois que l'on fait une remarque, vous n'en tenez pas compte. On a noté des observations, on ira voir directement en Sous-Préfecture ».*

Le procès-verbal est approuvé à la majorité

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 4 (M. LELIEVRE DU BROEUILLE, Mme GENEAU, M. VERLEY, M. DEBESQUE)

## Compte-rendu des décisions du Maire : M. le Maire

Dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations n° 2121/16 du 16 juillet 2021 et n° 2022/29 du 15 juin 2022, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- N° 2023/07 du 11 juillet 2023 – Tarifs communaux des produits des fêtes et manifestations – Sortie au Parc de Bagatelle à Merlimont – Théâtre « Café des Sports »
- N° 2023/08 du 31 juillet 2023 – Tarifs communaux des produits des fêtes et manifestations « Ambleteuse fête la Mer »
- *Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE interroge le Maire sur la motivation qui conduit la Majorité Municipale à ne plus concéder la gestion des buvettes aux associations pour lesquelles ça représenterait un revenu d'appoint.*
- *Monsieur le Maire répond que cela n'est pas systématique puisque dans un certain nombre de cas (braderie du centre village, braderie de la digue il n'y a pas de buvette organisée par la municipalité afin de ne pas faire concurrence aux commerçants). En revanche, quand il y a une manifestation organisée par la commune comme Ambleteuse fête la Mer ou le Feu d'artifice, la buvette est intégrée à l'organisation mise en place par la municipalité.*
- *Lorsque l'intérêt de la commune sera de concéder ce type d'organisation, elle le fera. Le Maire rappelle que cela a déjà été proposé et que certains l'ont refusé.*
- *Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE lui donne acte de cette intention.*

## Délibérations :

### Affaires Générales

[Point n° 1 – Délibération n° 2023/47 – Désignation d'un « Référent déontologue pour les élus et pour les agents »](#)

[M. le Maire](#)

**Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par ce même article.**

**De même, la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 crée le droit, pour tous les agents exerçant dans la fonction publique (fonctionnaire, agent contractuel de droit public et de droit privé), de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.**

**Il leur apporte un conseil, un avis utile au respect des obligations des principes déontologiques relatifs à leur profession et de la laïcité.**

**Les missions du référent déontologue, pour les élus comme pour les agents, sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences.**

**Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.**

**Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**

**Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,**

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle déontologique dans la Fonction Publique

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1 : Désignation du référent déontologue pour les élus et pour les agents**

**Monsieur Patrick BANNEUX** : Conseiller technique à la Direction de l'Inspection Générale, en charge de la médiation et de la déontologie au Conseil Régional Hauts-de-France, titulaire d'un DESS Management des Collectivités territoriales, juge accessoire au Tribunal des enfants de Lille, chargé de cours vacataire en politique publique et politique sociale à l'ILIS (Lille II) et à l'IAE (Lille I), membre du Comité pédagogique de la formation des élus de Science Po Lille et coordonnateur aux côtés de Rémi Lefebvre du module « politiques publiques » de la formation continue au sein du cycle Hautes Etudes Régionales de l'IEP de Lille (12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> promotions) **est désigné en tant que référent déontologue pour les élus et pour les agents.**

#### **ARTICLE 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (adresse dédiée) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Ambleuse, 1 rue de Lille, 62164 AMBLETEUSE.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

#### **ARTICLE 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur et défrayé de ses frais de déplacement sur les mêmes bases.

#### **ARTICLE 4 : Rappel**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

- *Madame GENEAU interroge le Maire sur son approche de la déontologie municipale et comment cela va-t-il se passer (prise de contact, disponibilité, procédure de saisine, ...)*
- *Monsieur le Maire lui répond qu'il prévoit d'organiser une réunion avec le déontologue de façon à le présenter à l'ensemble des élus et des agents. Le choix de l'intéressé s'est fait notamment sur la base de son CV, lequel est particulièrement qualifié.*
- *Madame GENEAU pose la question au Maire sur les critères de choix qui ont prévalu.*
- *Monsieur le Maire lui répond qu'il a examiné la liste nationale des interlocuteurs proposés par l'AMF sans y relever de contact de proximité puis, qu'il a interrogé ensuite la Communauté de Communes de la terre des 2 Caps. Enfin, un contact a été établi avec la Région dont il est déjà le déontologue et celui-ci a répondu présent à la demande du Maire d'Ambleuse.*
- *Madame GENEAU lui demande alors pourquoi « n'avez-vous pas donné suite à la proposition d'un citoyen Ambleusois qui est venu vous voir pour vous proposer les mêmes services ».*
- *Le Maire lui répond « Qu'on n'a pas reçu d'Ambleusois ».*
- *Monsieur le LELIEVRE DU BROEUILLE lui répond : « Qu'il est le déontologue du Quai d'Orsay »*
- *Monsieur le Maire lui rétorque qu'il n'a pas eu de contact personnellement.*
- *Madame GENEAU s'interroge sur la disponibilité de l'intéressé.*

- Monsieur le Maire lui répond qu'il sera en retraite au mois de novembre et qu'il n'y aura pas de problème pour sa disponibilité.
- Madame GENEAU reprend la parole et réaffirme : « N'oubliez pas qu'un Ambleteusois est venu vous voir et que vous avez rencontré »
- Monsieur le Maire lui répond qu'il lui affirme que Non et qu'il aimerait rencontrer cette personne avec vous-même Madame GENEAU.
- Madame GENEAU répond : « D'accord, c'est noté ».
- Le Maire reprend la parole et déclare qu'à un moment donné il va falloir qu'on arrête, qu'il n'a reçu aucun Ambleteusois se proposant d'être le déontologue de la Commune et qu'il attend avec impatience le rendez-vous avec Mme GENEAU et la personne dont elle parle.
- Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE interroge sur les vacations et sur le défraiement du déontologue.
- Monsieur le Maire lui répond en reprenant les éléments de la délibération et qu'une prochaine série de réunion destinée aux élus et aux agents qui permettra à l'intéressé de se présenter.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix (P. Debesque, P. Verley, C. Généau, A. Lelièvre du Broeuille)

[Point n° 2 – Délibération n° 2023/48 - Tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet](#)

*M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (anciennement Comité technique).

Vu le procès-verbal du Comité Technique Départemental du 28 juin 2022 (**Cf. PJ**)

Vu la délibération n° 2023/01 du 9 mars 2023 portant création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>,

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, afin de pouvoir nommer l'actuel agent titulaire sur le poste à temps non complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

**ARTICLE 1 : SUPPRIMER** un emploi au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**ARTICLE 2 : MODIFIER** le tableau des effectifs (**Cf. PJ**),

**ARTICLE 3 : RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

- Madame GENEAU intervient pour connaître les raisons qui motivent Monsieur le Maire à repasser la délibération une troisième fois.
- Monsieur le Maire demande à l'agent en charge du dossier de préciser les éléments techniques qui ont prévalu dans le cadre de l'établissement de cette délibération :

*Cette délibération a pour but de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet. Par délibération n° 2023/01 du 9 mars 2023 le Conseil municipal a créé un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28/35ème.*

*Il s'agissait de répondre à la demande d'un agent qui, pour des raisons personnelles, souhaitait diminuer son temps d'emploi.*

*Cette procédure impliquait de procéder à une Déclaration de Vacance d'Emploi et à la publication d'une offre d'emploi, contraignant l'agent à postuler sur son propre poste.*

*Alors qu'en supprimant l'ancien poste et en créant le nouveau poste simultanément l'agent ne doit pas postuler sur son propre emploi. Une Déclaration de Vacance d'Emploi sans publication d'une offre d'emploi suffit.*

*Cette procédure a été réalisée en lien avec le juriste du Centre de Gestion.*

*Actuellement, l'agent travaille à temps partiel (80 %).*

- *Madame GENEAU reprend la parole et demande si cette nouvelle organisation intègre bien l'ensemble des besoins de la commune.*
- *L'agent lui répond par l'affirmative et lui précise que l'ensemble des besoins est couvert au terme d'une concertation engagée avec l'ensemble des agents concernés.*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix (P. Debesque, P. Verley, C. Généau, A. Lelièvre du Broeuille)

**Point n° 3 – Délibération n° 2023/49 - Porté à connaissance : Rapport d'inspection de l'URSSAF – Exercices 2020-2021-2022**

*Mme Amélie PERO, Conseillère municipale déléguée en charge de l'exécution budgétaire*

Par lettre recommandée en date du 5/04/2023, l'URSSAF Nord-Pas de Calais a informé Monsieur Stéphane Pinto, Maire d'Ambleteuse, que cet organisme se présenterait le 12 Juin 2023 en mairie d'Ambleteuse pour « procéder au contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement à compter du 01/01/2020 » (**Cf. PJ**).

L'inspectrice du recouvrement agréée et assermentée précisait que :

- « Conformément aux dispositions des articles L.213-1 et D. 231-1-1 du Code de la Sécurité Sociale, l'URSSAF Nord-Pas de Calais a adhéré à la convention générale de réciprocité portant délégation de compétence en matière de contrôle à tous les autres organismes du recouvrement et qu'à ce titre tous les établissements de votre entreprise sont susceptibles d'être vérifiés ».

Par une nouvelle lettre recommandée en date du 15/06/2023, l'Inspectrice du recouvrement agréée et assermentée a écrit à Monsieur Stéphane Pinto, Maire d'Ambleteuse :

- « J'ai l'honneur de vous communiquer les observations consécutives à la vérification de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement que j'ai effectuée ».

Au terme d'une note de d'observations de 9 pages (**Cf. PJ**), l'Inspectrice conclut par la synthèse suivante :

- « La vérification permet de dégager un crédit de cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement d'un montant total de 4 833 € auprès de l'URSSAF Nord Pas de Calais ».

Elle ajoutait :

- Ce crédit vous sera confirmé par les services de l'URSSAF.

Par une notification complémentaire en date du 21 août 2023, les services de l'URSSAF confirmaient :

- La commune d'Ambleteuse dégage en fait un crédit supérieur, puisque celui-ci s'élève dorénavant à un montant de 7 380 € (Cf. PJ).

Le Conseil Municipal prend acte des conclusions définitives de ce contrôle de l'URSSAF et du crédit positif qui en résulte.

- Madame GENEAU se pose la question d'une pièce jointe manquante.
- Le Maire lui répond que la seconde réponse de l'URSSAF figure bien au dos du dernier document.
- Le Maire conclue qu'une nouvelle fois les conclusions du rapport de l'URSSAF sont bénéfiques à la commune d'Ambleteuse, comme l'ont été celles de la Direction Départementale des Finances Publiques, lors de son dernier contrôle.

## Travaux

Point n° 4 – Délibération n° 2023/50 - Porté à connaissance : Fonds d'accélération de la Transition Ecologique dans les territoires / Subvention FONDS VERT pour la rénovation de l'éclairage public et des armoires électriques de la Commune

M. Stéphane BARTHELEMY, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux travaux

Par notamment la délibération n° 2023/24 en date du 7 avril 2023, le Conseil Municipal de la commune d'Ambleteuse a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Pas-de-Calais pour l'obtention d'une aide financière au titre du Fonds Vert, afin de donner à la commune les moyens de pouvoir mettre en œuvre un projet de Suppression des Eclairages Vétustes pour l'Environnement, la Rénovation, le Renforcement et l'Amélioration du Réseau d'Eclairage Public et la Réfection et Mise en Conformité des armoires de commande.

Par lettre en date du 7 Juin 2023 (Cf. PJ), Monsieur Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais a donné une suite favorable à la sollicitation de Monsieur Stéphane Pinto, Maire d'Ambleteuse.

Cette décision, à laquelle est annexé un arrêt attributif (Cf. PJ), précise le financement suivant :

Base subventionnable H.T : 243 522,87 € : - Taux : 50,00 % - Subvention : 121 761, 44 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision positive et remercie Monsieur le préfet et les services de l'Etat pour leurs concours actifs conséquents en réponse à la démarche de Monsieur le Maire.

- Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE interroge sur le calendrier de travaux ainsi que sur le détail des subventions de l'Etat et de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.
- Madame Amélie PERO et Monsieur BARTHELEMY lui répondent que le calendrier prévisionnel permettra l'engagement des travaux en fin d'année lesquels se termineront en cours d'année 2024 et que la subvention sollicitée au titre de la DETR est intégrée au montant alloué à la commune au titre du Fonds Verts. A celle-ci s'ajoutera une subvention de la FDE 62, laquelle est en cours de traitement.

Point n° 5 – Délibération n° 2023/51 - Porté à connaissance : Transition Energétique / Création de deux centrales photovoltaïques en autoconsommation collective sur les toitures de l'école et de la mairie pour la fourniture d'énergie électrique à onze bâtiments publics

M. Stéphane BARTHELEMY, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux travaux

La commune d'Ambleteuse, dans sa volonté de promouvoir le développement durable sur son territoire et limiter l'impact environnemental de ses services publics, porte un projet ambitieux de centrales photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments publics en autoconsommation collective.

Cette démarche engagée en 2022, via une étude de faisabilité complète réalisée par un bureau d'études spécialisé, a abouti cet été à l'installation de capteurs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics les plus intéressantes à équiper, à savoir l'Ecole et la Mairie, pour alimenter ensuite neuf autres bâtiments gérés par la commune, à savoir : la cantine, le Club des aînés, le Club photo, le logement de fonction, les vestiaires du stade, la salle de sports, la salle des fêtes, le hangar municipal, la bibliothèque.

Cette démarche innovante a pour objectif de « promouvoir l'autoconsommation collective » à Ambleteuse.

Autorisée par la loi depuis peu, l'autoconsommation collective permet aux collectivités de produire de l'électricité renouvelable sur une ou plusieurs toitures, afin d'alimenter des consommateurs situés à moins de 2 km.

Ce type d'opération permet de s'échanger de l'électricité entre plusieurs compteurs, pour à la fois faire baisser la facture électrique d'un parc de bâtiments et créer une véritable communauté d'énergie.

La Mairie et l'école ont ainsi été équipées chacune de 18 KWC (unité de puissance photovoltaïque) ce qui représente au total près de 100 capteurs, 180 m<sup>2</sup> et 36 KWC.

Mis en œuvre par l'entreprise « Energies-sb », le choix a été fait d'opter pour des capteurs français, de la marque Voltec, lesquels presque entièrement fabriqués en France et en Europe, présentent le meilleur bilan carbone du marché.

Ces 2 centrales vont produire 35 000 KWH par an d'électricité renouvelable, locale et dont le prix et stable est prévisible sur 30 ans.

Elles vont permettre d'économiser au moins 15% de la facture électrique de la mairie, 40 % de celle de l'école et plus de 10 % de celles des 7 autres bâtiments publics. Un bilan sera établi au terme d'une année d'exercice sur la base des factures de consommation et de l'énergie produite.

Sur la durée de vie des centrales, de plus de 30 ans, l'économie en CO<sub>2</sub> est de 70 tonnes, soit l'équivalent de 16 tours du monde en voiture.

Ce projet novateur est une première étape dans le déploiement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics de la commune, tel que souhaité par la Majorité Municipale.

D'autres sites sont d'ores et déjà en cours de réflexion pour étendre la production solaire.

Par la suite, cette énergie locale pourra alors alimenter des compteurs privés de la zone, comme ceux des commerces, des ateliers artisanaux ou même des particuliers et ce, pour faire profiter le plus grand nombre de concitoyens de cette électricité propre, locale et plus concurrentielle que l'énergie du réseau.

Ce projet a bénéficié d'une subvention d'un montant de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 64 800 € HT soit un taux de participation régionale de 30,86 % (Cf. PJ).

- Madame GENEAU interroge sur l'extension à venir de ce dispositif.
- Monsieur BARTHELEMY lui répond que cela sera mis en œuvre au profit de la future salle de sport, telle que prévu dans le PPI.
- Madame GENEAU interpelle sur le devenir des panneaux qui viennent d'être posés sur la Mairie dans l'hypothèse ou celle-ci viendrait à disparaître dans le cadre du réaménagement de la future place de la Mairie.
- Monsieur le Maire et Monsieur BARTHELEMY lui répondent que la question n'est pas à l'ordre du jour et que si c'était le cas une solution technique serait trouvée avec une perspective de réimplantation des panneaux sur un autre bâtiment.
- Madame GENEAU sollicite le Maire afin qu'il demande « à son directeur de cabinet de cesser de souffler car il n'est pas assermenté pour cela ».
- Le Maire lui répond qu'il ne souffle rien.
- Monsieur BARTHELEMY reprend la parole pour expliquer à Madame GENEAU que la subvention est pour le photovoltaïque et par pour le bâtiment qui le supporte.
- Madame GENEAU demande quand le sujet sera évoqué.

- *Monsieur le Maire lui signale qu'une nouvelle réunion publique sera bientôt programmée et que cela est déjà indiqué au dos du bulletin municipal.*

Point n° 6 – Délibération n° 2023/52 - Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais  
*M. Stéphane BARTHELEMY, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux travaux*

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 et notamment son article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3 ;

Vu la délibération n° 2012-53 du 1<sup>er</sup> décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62, autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes ;

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est désormais habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les conditions suivantes :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achats auxiliaires au profit de ses adhérents parmi lesquels la Commune d'Ambleteuse ;

Vu le modèle de convention d'adhésion proposé par la FDE 62 à ses adhérents ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'Ambleteuse de conclure une convention d'adhésion avec la FDE 62 pour bénéficier des activités de la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 : DECIDE** de l'adhésion de la Commune d'Ambleteuse à la centrale d'achat de la FDE 62.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la Commune à la centrale d'achats de la FDE 62.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 18 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

- *Pas de question et de remarque particulière*

## **Prévention / Sécurité**

Point n° 7 – Délibération n° 2023/53 - Mise en place d'un système de vidéoprotection financé par l'État pour la Commune d'Ambleteuse dans le cadre du projet TERMINUS

*M. le Maire*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les collectivités sont dans la capacité de se doter d'un système de vidéoprotection, conformément à l'article L 251-2 modifié par la loi du 19 mai 2023 du code de la sécurité intérieure.

Cet article peut s'appliquer lorsque des individus commettent des infractions liées aux règles de la circulation, mais aussi pour assurer le secours aux personnes, prévenir et constater les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et autres objets.

Considérant que de nombreux véhicules circulent le long du littoral en transportant un nombre important de personnes migrantes, en dehors de toute règle élémentaire de sécurité (surcharge, personnes non attachées et sans siège), y compris avec de jeunes enfants et que cela constitue un risque avéré pour la sécurité routière des personnes transportées et des autres usagers de la route,

Considérant l'augmentation constante de dépôts de matériaux et autres objets en bordure de plage, sur les plages, aux abords du cordon dunaire et de la réserve naturelle du pré communal ainsi qu'à certains endroits du village et notamment aux abords des Points d'Apports Volontaires mis en place par la Communauté de Communes qui assure la compétence du ramassage et du tri des déchets,

Considérant l'insécurité que créent les phénomènes de vols de moteurs à bateau ou les risques de cambriolages,

Considérant que le recours à la vidéoprotection apparaît comme un moyen approprié pour prévenir et limiter ces infractions,

Considérant qu'un financement de la part des Britanniques peut être sollicité dans ce cadre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la mise en place d'une première phase d'un système de vidéoprotection constitué de 11 caméras situées sur le territoire de la commune et le renvoi d'images vers un terminal installé en mairie. Cette première phase d'implantation est susceptible d'évoluer au regard des besoins et des impératifs techniques.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la reprise sur financements britanniques des emplacements de vidéoprotection d'ores et déjà autorisés par le préfet.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le maire à solliciter le préfet en vue d'obtenir un arrêté préfectoral et à informer le Procureur de la République territorialement compétent.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le maire à prévoir les crédits nécessaires pour l'achat, la maintenance et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation du matériel de vidéoprotection, étant entendu que ces crédits seront avancés par les autorités Britanniques sur présentation des factures correspondantes par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et ce, avant leur engagement par la commune.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le maire à conventionner avec les autorités Britanniques, via les services de la Préfecture du Pas de Calais, dans le cadre de ce dispositif.

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

- *Madame GENEAU interroge le Maire sur l'objet de ce dispositif de vidéoprotection et notamment de son champ d'application.*
- *Monsieur le Maire lui répond que celui-ci a été élargi, bien au-delà de la problématique migratoire, et qu'il permettra notamment d'agir sur les incivilités.*

- Madame GENEAU interpelle le Maire sur les personnes habilitées à consulter les images.
- Monsieur le Maire lui répond : le Maire et deux élus, ainsi bien sûr que la Gendarmerie et que les images pourront être saisies sur réquisition du Procureur de la République.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Pour : 18 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstentions : 0 voix

**Tourisme**

Point n° 8 – Délibération n° 2023/54 - Délégation de Service Public Camping de l'Églantier / Présentation du Compte de résultat 2022 pour information du Conseil municipal ne donnant pas lieu à un vote  
*M. Alain PAUCHANT, Conseiller municipal délégué au Tourisme et à l'attractivité touristique*  
 Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal de la commune d'Ambleteuse le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un ensemble de documents administratifs et financiers portant sur la période d'exploitation du dernier exercice et contenant : les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la concession, un rapport sur la qualité de services et une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service (Cf art 6.4, 6.5, 6.6 de la concession du service public pour la gestion et l'exploitation du camping l'Églantier).

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Rappel du cadre juridique et des réalisations :

Par délibération du 15 avril 2019 la commune d'Ambleteuse a attribué au candidat la Société à responsabilité limitée CAMPING L'ÉGLANTIER, la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation aux frais et risques de ce camping municipal.

D'une durée de 10 ans, ce contrat a pour objet l'exploitation du camping municipal.

Conformément aux articles 6.4, 6.5, 6.6 du contrat de délégation de service : le concessionnaire remet ainsi à la collectivité un certain nombre de documents :

« **Rapport de gestion** » sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre (Cf. PJ).

Ce rapport de gestion est assorti de commentaires décrivant les différences enregistrées par rapport aux prévisions et à l'exercice précédent.

Il comprend notamment :

- Le chiffre d'affaires
- Le total des produits d'exploitation
- Les charges d'exploitation
- Le résultat d'exploitation
- Le résultat financier et le résultat exceptionnel
- L'impôt sur les bénéfices
- Le bénéfice

Enfin, le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 témoigne au titre des « événements importants survenus depuis la clôture d'exercice » qu'un « protocole transactionnel a été défini entre notre société et la commune d'Ambleteuse en date du 25/03/2022.

« **Compte de résultat** » (présenté en euros) et ce pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Cf. PJ)

« **Rapport annuel du concessionnaire** » (Cf. PJ)

Il comprend notamment :

- Les statistiques de fréquentation du camping : nombre de nuitées par type d'hébergement, taux

- D'occupation, origine de la clientèle ;
- L'évolution prévisible de l'activité ;
- Les actions de promotion engagées ;
- La nature et description des incidents rencontrés dans l'exploitation du service ;
- Recueil des avis et/ou plaintes des usagers ;
- Effectifs du personnel qualification et sa part d'affectation ;
- Descriptif des travaux d'entretien effectués sur le matériel et les équipements ;
- Modification ou nouveauté dans les moyens affectés à l'exécution du service.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le conseil municipal :

**ARTICLE 1 :** Prend acte du rapport complet du délégataire 2022 au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation aux frais et risques du délégataire du camping Municipal.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

*Monsieur PAUCHANT conclut la présentation de la délibération par un hommage à l'équipe de gestion du camping à qui il souhaite une bonne continuation.*

*Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE intervient au nom de Monsieur Pierre VERLEY qui souhaiterait constater de visu les travaux réalisés par le Délégataire.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il proposera prochainement une visite des lieux aux membres de la Commission.*

Point n° 9 – Délibération n° 2023/55 - Renouvellement de la Convention de gestion de la Réserve du Pré Communal d'Ambleteuse entre la Commune, la Société de Chasse « Le Réveil » et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

*M. Alain PAUCHANT, Conseiller municipal délégué au Tourisme et à l'attractivité touristique*

La dernière « Convention de Gestion Tripartite » entre le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la Commune d'Ambleteuse et l'Association de chasse « Le Réveil » a pris fin le 31 décembre 2020.

Le 18 février 2021 s'est tenu le Comité Consultatif de Gestion de la Réserve. Il est indiqué dans la présentation qu'une rencontre avec le maire d'Ambleteuse s'est tenue en décembre 2020 pour relecture de la nouvelle convention à venir.

Il est également indiqué dans le Compte Rendu de la dernière réunion du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve que « La convention sera présentée en conseil municipal avant début avril. Le Président de l'Association de Chasse la signera ainsi que pour finir le Président du Parc naturel ».

Courant 2021, un avenant à la convention de gestion a été produit et actant que « *considérant les évolutions attendues de la structure exerçant actuellement le droit de chasse, à savoir la Société de Chasse communale d'Ambleteuse « Le Réveil », la Commune souhaite exercer en son nom les engagements et responsabilités de ladite structure, tels que définis dans la convention, à titre provisoire, jusqu'à la création d'une nouvelle entité de gestion de la Chasse, soit au plus tard avant le 31 décembre 2022.* »

En 2022, l'agent du Parc en charge du dossier a malheureusement été en arrêt pour raisons médicales. Le Comité de gestion prévu initialement en fin d'année dernière fut annulé.

L'agent qui a succédé à son collègue, fut, à son tour, arrêté en début d'année et l'est encore jusqu'à ce jour.

Nonobstant ces difficultés, les partenaires se sont rencontrés le 9 août 2023 en Mairie d'Ambleteuse, puis le 16 août 2023, ainsi une nouvelle version concertée et finalisée de la convention a pu être élaborée et elle a recueillie l'accord des trois partenaires.

Une fois celle-ci adoptée par les trois partenaires contractants, un prochain Comité Consultatif de Gestion de la Réserve se réunira, afin de la mettre en œuvre.

Celle-ci qui figure en annexe, est soumise à votre approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la nouvelle convention de gestion de la Réserve du Pré Communal d'Ambleteuse, aux côtés de la Société de chasse « Le Réveil » et du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ARTICLE 3 : DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix (A. Lelièvre du Broeuille, P. Verley, P. Debesque)

Ne prend pas part au vote : 1 (C. Géneau)

*Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE communique sur 2 remarques :*

*- la première porte sur l'arrêté préfectoral de 2002 qui fait référence à un arrêté de protection biotope qui précise notamment les conditions de pâturage en estive, lequel, d'après lui, a depuis beaucoup évolué.*

*- Il évoque également le fait que le projet de convention fait référence à l'interdiction d'activité équestre mais que la convention en l'état fait référence au pâturage, qui lui serait autorisé.*

*Monsieur le Maire lui demande de confirmer que pour lui activités équestres et pâturage sont donc bien les mêmes choses ?*

*Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE lui répond par l'affirmative.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il prend note de ses remarques et qu'il interrogera les services concernés (règlements sanitaires, activités équestres).*

## **Logement**

Point n° 10 – Délibération n° 2023/56 - Création de 19 nouveaux logements sous forme de maisons mitoyennes de type 4 – extension de la Résidence Opaline et création de voirie / Cession d'un terrain à l'€ symbolique à la SA HLM Flandres Opale Habitat

*Mme Françoise BARTHELEMY-FLEUET, Conseillère municipale déléguée en charge du logement*

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) mise en œuvre par le Maire et l'équipe de la majorité municipale à l'Automne 2022, aura permis avec le précieux concours du Service Postal Local, d'établir un diagnostic de territoire et de souligner les forces et faiblesses du territoire de la commune, telle que les élus l'ont trouvée une fois élus.

- La commune d'Ambleteuse connaît depuis quelques temps un accroissement de population attesté par l'INSEE, à savoir 2031 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- « Les uns souhaitent bien vieillir à Ambleteuse » et « les autres souhaitent pouvoir rester au village et pouvoir y résider »
- Parallèlement, deux tendances se dégagent, à savoir, une partie de la population affiche un taux de vieillissement important et une autre partie de la population témoigne d'un taux de jeunesse conséquent avec une natalité en hausse.
- C'est ainsi qu'à l'échelle des 10 dernières années, on observe en moyenne 18 naissances par an.
- Le nombre de naissances progresse depuis plusieurs années pour atteindre 28 naissances en 2020.

Le Maire et l'équipe municipale souhaitent pouvoir accompagner les demandes de logement des familles qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un foyer avec deux ou trois chambres.

Les élus de la majorité ont engagé une série de démarches avec les acteurs du Logement Social, afin de trouver des solutions permettant de construire des logements de qualité, adaptés de par leurs typologies aux besoins des familles avec enfants qui souhaitent s'inscrire dans un parcours résidentiel Ambleteusoise.

Dans cette perspective, le Maire et son équipe municipale souhaitent valoriser la réserve foncière communale cadastrée AI 601, laquelle est située à proximité de la Résidence Opaline et de plus édifiée à proximité immédiate du Groupe Scolaire Eugène Evrard à 6 classes (2 Maternelles et 4 Elémentaires) qu'il convient de conforter avec l'arrivée de nouvelles familles avec enfants.

La SA d'HLM Flandre Opale Habitat a décidé de répondre à cet appel et, à l'issue de plusieurs réunions de travail avec son directeur général, celui-ci a proposé par lettre datée du 17 Juillet 2023 (**Cf. PJ**) adressée à Monsieur Stéphane Pinto, Maire d'Ambleteuse, « de réaliser un premier projet qui intégrerait 19 logements sous la forme de maisons mitoyennes de type 4 avec une échéance de livraison à décembre 2025 ».

Pour ce faire, le Bailleur se propose également de « réaliser la voirie pour desservir le projet de cette extension de la résidence Opaline en contrepartie d'une cession du foncier à l'euro symbolique ».

A date, la commune a souhaité saisir les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, afin de l'amener à estimer le foncier concerné et pouvoir ainsi l'adosser sur la base de la proposition reçue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet d'extension de la Résidence Opaline, tel qu'énoncé ci-dessus.

**ARTICLE 2 : DE CÉDER** le terrain référencé ci-dessus, à l'euro symbolique, sous réserve de l'avis définitif de la Direction de l'Immobilier de l'État.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** la construction des 19 logements tels que décrits ci-dessus.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** la création d'une voirie liée au projet.

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE 6 : DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (C. Géneau, A. Lelièvre du Broeuille, M. Belart, P. Debesque, P. Verley)

*Madame GENEAU confirme son intérêt pour la construction de nouveaux logements mais s'étonne de découvrir ces 2 projets sans que la commission logement n'ait été convoquée.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet qui lui a été soumis par courrier en plein été, à savoir le 17 juillet et qu'il a souhaité soumettre cette opportunité au Conseil Municipal sans tarder. Il ajoute qu'il est important d'avoir la capacité de réagir rapidement de façon à permettre la création de nouveaux logements qui sont un élément de réponse pour lutter contre la fermeture de classe.*

*S'en suit un débat à l'initiative de Madame GENEAU sur la localisation géographique des parcelles concernées et notamment, une confusion quant à la parcelle, qui pourrait le cas échéant, accueillir une caserne de Gendarmerie avec celle destinée au projet de logements rue du Chemin Vert.*

*Monsieur le Maire lui répond en lui réexpliquant la localisation précise.*

Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE intervient sur le prix de cession à l'euro symbolique et regrette que le bailleur social pressenti n'achète pas le terrain sur une autre base financière comme cela a été le cas pour la résidence les Goélands. Il complète son intervention en évoquant la problématique de la création et du coup de la voirie.

Monsieur BARTHELEMY lui répond qu'il s'agit d'une projection, d'un projet et qu'on aura bien sûr plus d'éléments lorsque le bailleur aura produit son étude.

Madame GENEAU intervient sur les enjeux environnementaux, la nécessité d'une étude 4 saisons et le respect d'un arrêté biotope.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera très vigilant sur le respect du cahier des charges environnementales.

Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE évoque l'existence d'un classement en zone ZNIEFF de type 1 ainsi qu'une zone humide.

Madame GENEAU estime que l'attitude du Maire n'est pas responsable avec de tels projets qui pour elle présentent des obstacles insurmontables.

Monsieur le Maire leur répond qu'aujourd'hui, il a des parcelles de terrain qui peuvent accueillir du logement et qu'il s'agit là d'un projet qui sera étudié par Flandre Opale Habitat et que c'est sur la base du résultat de leurs études qu'on verra ce qu'il en est. Il précise que s'il apparaît que quelque chose vient contrarier le projet ou serait contraire au respect de la loi sur l'environnement, il est évident que les choses seraient revues. En revanche, il est important d'essayer de trouver une solution qui permettrait à des jeunes couples et à des familles de pouvoir disposer d'un logement avec un nombre de chambres suffisant pour leurs enfants. Il est de sa responsabilité de sauver l'école, les commerces, les services en se donnant les moyens d'accueillir de nouveaux habitants et à permettre aux jeunes de rester sur la commune ainsi qu'aux personnes âgées de pouvoir y bien vieillir.

Madame GENEAU reprend la parole en demandant au Maire « Merci de ne pas me parler sur ce ton-là ». La même phrase est répétée et complétée comme suit : « Vous avez une manière de parler aux femmes qui ne plait pas à tous »

Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE revient sur le « sauvetage » de la sixième classe de l'école qui aurait bénéficié d'une mesure gouvernementale et qu'il considère inévitable sa fermeture en 2024.

Madame PERO lui répond que c'est justement « pour contrer le risque d'une fermeture que l'équipe municipale avec son Maire ramènent des projets nouveaux pour la commune. Elle invite l'opposition à soutenir la majorité et précise que la rentrée 2024 sera évoquée fin d'année 2023 au niveau du rectorat et de l'inspection académique et qu'il faudra alors se battre avec des éléments ».

Point n° 11 – Délibération n° 2023/57 - Création de 8 nouveaux logements sous la forme d'un petit immeuble (rez-de-chaussée + 1 étage) intégrant des appartements de types 2 et 3 – rue du Chemin Vert / Cession d'un terrain pour 50 000 € à la SA HLM Flandres Opale Habitat  
Mme Françoise BARTHELEMY-FLEUET, Conseillère municipale déléguée en charge du logement

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) mise en œuvre par le Maire et l'équipe de la majorité municipale à l'Automne 2022, aura permis avec le précieux concours du Service Postal Local, d'établir un diagnostic de territoire et de souligner les forces et faiblesses du territoire de la commune, telle que les élus l'ont trouvée une fois élus.

- La commune d'Ambleteuse connaît depuis quelques temps un accroissement de population attesté par l'INSEE, à savoir 2031 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- « Les uns souhaitent bien vieillir à Ambleteuse » et « les autres souhaitent pouvoir rester au village et pouvoir y résider »
- Parallèlement, deux tendances se dégagent, à savoir, une partie de la population affiche un taux de vieillissement important et une autre partie de la population témoigne d'un taux de jeunesse conséquent avec une natalité en hausse.
- C'est ainsi qu'à l'échelle de la population, on observe que 31,6 % de la population est âgée de plus de 60 ans.
- A l'échelle de 5 ans, le nombre de personnes âgées de 70 à 74 ans a doublé.
- Le vieillissement de la population va s'accélérer dans les prochaines années, interrogeant la question du logement adapté, du maintien à domicile, de la perte d'autonomie ou encore du lien social.

Le Maire et l'équipe municipale souhaitent pouvoir accompagner les demandes de logement des personnes âgées, des couples ou des familles qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un foyer avec uniquement une ou deux chambres.

Les élus de la majorité ont engagé une série de démarches avec les acteurs du Logement Social, afin de trouver des solutions permettant de construire des logements de qualité, adaptés de par leurs typologies aux besoins des familles sans ou avec un seul enfant qui souhaitent s'inscrire dans un parcours résidentiel Ambleteusoise.

Dans cette perspective, le Maire et son équipe municipale souhaitent valoriser une réserve foncière communale située rue du Chemin Vert, lieu de quiétude où l'environnement est préservé.

La SA d'HLM Flandre Opale Habitat a décidé de répondre à cet appel et, à l'issue de plusieurs réunions de travail avec son directeur général, celui-ci a proposé par lettre datée du 17 Juillet 2023 (Cf. PJ) adressée à Monsieur Stéphane Pinto, Maire d'Ambleteuse, « de réaliser un second projet qui intégrerait 8 logements sous la forme d'un petit immeuble (Rez de chaussée + 1 étage) sous forme d'appartements de Type 2 au type 3 avec une échéance de livraison à Novembre 2025 ».

Pour ce faire, le Bailleur se propose également d'« acquérir la parcelle n° 630, rue du Chemin Vert au prix de 50 000,00 € ».

A date, la commune a souhaité saisir les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, afin de l'amener à estimer le foncier concerné et pouvoir ainsi l'adosser sur la base de la proposition reçue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet de création de 8 logements, tel qu'énoncé ci-dessus.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** la construction des 8 logements tels que décrits ci-dessus.

**ARTICLE 3 : DE CÉDER** le terrain sur la base de 50 000 €, sous réserve de l'avis définitif de la Direction de l'Immobilier de l'État.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE 5 : DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (C. Généau, A. Lelièvre du Broeuille, M. Belart, P. Debesque, P. Verley)

*Madame GENEAU réaffirme son intérêt pour des logements mais s'étonne que cette parcelle qui devait accueillir une aire de jeux soit maintenant destinée à accueillir des logements.*

*Monsieur le Maire lui répond que la situation a aujourd'hui évolué et qu'il s'agit, comme pour le dossier précédent, de permettre à travers cette délibération d'intention, d'étudier la faisabilité d'un projet de logements. Son objectif est de proposer des solutions pour répondre aux problèmes des Ambleteusoise.*

*Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE lui demande s'il envisage une construction sur « pilotis » car il s'agit là d'un terrain qui accueille un bassin de rétention relevant de la résidence les Mésanges et il montre des photos figurant sur son téléphone portable.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'autoriser le lancement d'une étude qui vérifiera les conditions de faisabilité ou non de ce nouveau programme de logements.*

*Monsieur BARTHELEMY répond à Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE en lui précisant que les études de sols détermineront cette possibilité et que la parcelle désignée comme recevant un « nid d'abeilles » n'est pas celle concernée par le projet.*

*Monsieur LELIEVRE DU BROEUILLE se tourne vers le public pour interpeller un tiers.*

*Monsieur le Maire lui rappelle le règlement qui stipule que le public n'a pas à intervenir.*

*Madame GENEAU interpelle le Maire sur le montant du prix de vente, tel qu'estimé à 50 000 €.*

*Monsieur le Maire lui répond que le bailleur va construire des logements à ses frais, ce qui suppose un effort de la commune, idem pour l'autre projet, ou là aussi le bailleur va construire des logements et prendre en charge le cout d'une voirie.*

*Madame GENEAU revient sur le choix de Flandre Opale Habitat et s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres.*

*Monsieur le Maire lui répond que les projets ont été proposés par Flandre Opale Habitat, qui déjà propriétaire de la résidence Opaline et de celle des Pluviers Dorés et qu'il s'agit de la continuité.*

*Madame GENEAU intervient et sollicite la communication du calendrier des commissions.*

*Monsieur le Maire lui répond que c'est un conseil municipal de rentrée. Que la rentrée c'est pour tout le monde et qu'elle recevra le calendrier des commissions courant septembre.*

### **Questions orales en référence à l'article 18 du Règlement intérieur**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18

La Secrétaire de séance,  
Perrine NOEL

Le Maire,  
Stéphane PINTO

